

Spécial Mouvement Intra 2015

Salaires, statuts, DHG, réforme du collège... Après les beaux discours sur la transmission des valeurs républicaines et le rôle majeur des enseignants suite aux attentats de janvier, les attaques et les injustices à leur encontre se multiplient. Vous aurez constaté tout d'abord une nouvelle baisse de votre salaire, fin janvier, quand les Recteurs auront bénéficié d'une prime pouvant atteindre 37 000 euros...

Le SNES estime que le projet de circulaire pour la rentrée 2015 relatif aux indemnités pour missions particulières (IMP) doit être réécrit dans le respect de la loi, des textes statutaires et des engagements pris par le ministère lors des discussions sur le métier. Dans un contexte où la culture du management est très répandue au sein de l'Éducation nationale, aucune mission ne doit entraîner un alourdissement de la charge de travail ni donner lieu à codification ou comptabilisation. Toute tentative d'instituer des hiérarchies intermédiaires doit être bannie. Le SNES-FSU a contesté fermement la première mouture de ce projet. Il continue de peser pour que ce texte soit réécrit en profondeur. Il s'opposera à toute tentative de remise en cause de la liberté pédagogique ou d'imposition de tâches supplémentaires.

La réforme du collège, loin de répondre à ses difficultés, en modifierait profondément le fonctionnement et dégraderait encore les conditions d'études des élèves et les conditions d'enseignement. Ce projet conduirait en effet à une diminution des horaires de toutes les disciplines et à une globalisation des horaires de certaines d'entre elles. Il importerait ainsi au collège les difficultés constatées avec la réforme du lycée, sans bénéfice pour les enseignants ni pour les élèves.

Dans ce contexte, les discussions sur les éléments de barème peuvent sembler secondaires. Pourtant, une demande de mutation est un moment important dans la carrière, d'où la nécessité de se faire aider par des représentants sérieux et efficaces. Les élu-e-s du SNES-FSU vous informent, vous conseillent et œuvrent contre les passe-droits, dans le respect de règles transparentes et préalablement définies et que nous portons à la connaissance de toutes et tous. Pour une défense efficace, envoyez-nous votre fiche syndicale de suivi individuel, téléchargeable sur notre site académique !

Cette publication permet de faire le point sur les règles de la phase intra 2015. Vous trouverez aussi sur notre site un grand nombre d'informations ainsi que le calendrier de nos réunions « mutations ». N'hésitez pas à venir nous rencontrer à cette occasion ou lors de nos permanences à la Maison du Peuple à Clermont-Ferrand.

Thierry Meyssonnier - Marc Bellaigue
Delphine Bertrand - Fabien Claveau

**Saisie des vœux
du 23 mars au 7 avril 12 h**



SNES CLERMONT

Syndicat National des Enseignements du Second degré
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu
www.clermont.snes.edu



DISPENSÉ DE TIMBRAGE
Clermont Fd CDIS

P

Déposé le 17 mars 2015

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Bulletin n° 167 du 17 mars 2015

S
O
M
M
A
I
R
E

- Page 1 : édit
- Page 2 : saisie des vœux et types de vœux
- Page 3 : comment est-on affecté ?
- Page 4 : bonifications familiales
- Page 5 : ZR, GEO, APV, SPEA
- Page 6 : titulaire sur zone de remplacement
- Page 7 : situations particulières ; handicap ; MCS
- Page 8 : pièces justificatives et informations diverses
- Annexe : barème et calendrier des réunions

**Permanences à la Maison du Peuple
à Clermont-Ferrand**
du mardi au vendredi, 14 h - 17 h,
hors vacances scolaires

Saisie des vœux et types de vœux

► Saisie des vœux :

Du lundi 23 mars au mardi 7 avril 2015 (12h00) sur le serveur SIAM via I-prof : <https://bv.ac-clermont.fr/iprof>

Pour accéder à I-prof, vous avez besoin de votre **compte utilisateur** (initiale du prénom accolée au nom) et de votre **mot de passe** (le NUMEN, si vous ne l'avez pas modifié).

N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux !

Les seules dérogations à ces dates dépendent de cas de force majeure : il est impératif d'adresser un courrier au rectorat au plus tard le 31 mai 2015.

► Confirmation de saisie :

Une confirmation écrite de votre demande arrivera dans votre établissement ou à votre domicile **dès le mardi 7 avril**. Vous devrez alors vérifier vos vœux et barèmes très attentivement et apporter, si besoin, toutes les corrections nécessaires **en rouge** avant de remettre la confirmation de demande et toutes les pièces justificatives à votre chef d'établissement qui les transmettra au rectorat **au plus tard pour le vendredi 10 avril**. Si vous êtes dans une autre académie ou si vous n'êtes pas en poste en établissement, vous devrez renvoyer vous-même votre dossier au rectorat de Clermont.

Vous disposez de peu de temps pour retourner le dossier : pensez à préparer toutes les pièces justificatives. **Si vous ne retournez aucune confirmation, votre demande sera annulée**. Faites des photocopies de tout le dossier. Gardez un exemplaire et **adressez un double au SNES Clermont avec la fiche de suivi** qui se trouve dans l'US spéciale intra ou sur notre site académique.

Le rectorat affichera sur SIAM les barèmes des candidats **à partir du 7 mai 2015**. En cas de désaccord, **contactez au plus vite la section académique du SNES-FSU**.

Les groupes de travail de vérification des vœux et barèmes et d'étude des dossiers médicaux auront lieu les :

- 18 mai pour les CPE et CO-Psy
- 19 mai pour les certifiés et agrégés

► Types de vœux :

La formulation des vœux est un exercice délicat. Une erreur peut entraîner des conséquences graves : non obtention du poste souhaité, affectation en extension... Il faut donc absolument vous informer. Utilisez ce bulletin, consultez le site du SNES, contactez-nous et participez aux réunions que nous animons dans chaque département ou venez à nos permanences.

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux. **Si vous devez obligatoirement être affecté(e)** (entrant dans l'académie, première affectation, réintégration), **vous avez intérêt à ne pas trop limiter vos vœux pour éviter l'extension** (voir page 4). De la même manière, **ne limitez pas vos vœux aux seuls postes affichés par le rectorat**. Si vous êtes déjà titulaire dans l'académie (en établissement ou en ZR), vous resterez sur votre poste actuel si vous n'obtenez pas votre mutation.

Pour demander un poste fixe, les vœux peuvent être un ou des établissements précis ou des vœux géographiques : tout poste dans une commune, dans un groupement de communes, dans un département ou dans l'académie. **Nous vous conseillons de formuler des vœux communes, groupements de communes en vœux indicatifs avant un vœu départemental** (sauf stagiaires jouant les 50 points).

Pour les vœux géographiques, on peut soit préciser le type d'établissement souhaité (collège, lycée, SGT, LP pour les documentalistes et CPE), soit demander « tout type d'établissement ». Attention, dans le premier cas, vous risquez de perdre certaines bonifications.

Pour demander un poste en zone de remplacement, il y a trois types de vœux : une ZR précise (ZRE), toute ZR d'un département (ZRD) ou toute ZR de l'académie (ZRA). N'oubliez pas d'enregistrer sur I-PROF vos préférences pour l'établissement de rattachement en formulant 5 vœux qui peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes.

NB : un collègue affecté sur son vœu 1 « département » sera « satisfait » quel que soit le poste obtenu dans le département. En revanche, s'il a fait des vœux antérieurs plus précis, il pourra être amélioré. Ce principe vaut également pour les vœux groupements de communes, même si, au final, c'est toujours le barème qui prime !

Se syndiquer pour être mieux suivi et défendu :

Le crédit d'impôt dont vous bénéficiez est égal à 66% du montant de la cotisation et il est possible de payer en plusieurs fois. Le SNES-FSU a besoin des cotisations des adhérents pour ses publications, son site Internet, son fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux ...), pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former ses élus dans les commissions paritaires. Ce sont ses seules ressources car il ne reçoit aucune subvention de l'État, contrairement à ce qu'affirmait de façon mensongère le SNALC lors de la campagne des élections professionnelles. Les comptes, vérifiés par un expert comptable indépendant, sont publiés à chaque congrès. C'est ce qui fait sa force et fonde son indépendance.

Pour l'intra, nous mettons à disposition des syndiqués sur notre site académique : les barres d'entrée pour chaque discipline, les postes libérés dans l'académie au mouvement inter, la liste des postes créés et supprimés, les capacités d'accueil de l'académie dans chaque discipline. Les syndiqués peuvent accéder à ces informations grâce au code inscrit sur leur carte. A l'issue des commissions, nos syndiqués reçoivent leur résultat personnel par SMS, par mail, puis par courrier.

Nous nous efforçons d'être le plus efficaces possible pour répondre aux demandes des syndiqués. Au-delà de ces services, adhérer c'est s'engager aux côtés d'autres collègues pour l'école que nous voulons. Vous pouvez adhérer dans votre établissement en vous adressant au correspondant SNES, à la section académique ou en ligne sur notre site.

Comment est-on affecté ?

Les vœux sont examinés dans l'ordre de saisie. Dès qu'un vœu est satisfait, les vœux suivants ne sont pas examinés. **Les affectations sont faites au barème.**

Exemple : A a demandé Clermont en vœu 2 avec 194,2 pts et son vœu 1 n'a pu être satisfait ; B a demandé Clermont en vœu 1 avec 190 pts. C'est A qui sera nommé à Clermont car son barème est plus élevé. **Vous avez donc intérêt à effectuer vos vœux selon l'ordre de vos préférences !** (Cas particulier : stagiaires jouant les 50 pts de « bonification stagiaire »).

NB : lorsqu'un département est fermé (totalité des postes vacants pourvus avec barème du dernier entrant faisant la barre départementale), on examine ensemble les candidats entrés sur leur vœu départemental et les candidats déjà en poste fixe dans ce département. Ce sont alors les barèmes des vœux indicatifs qui servent à départager et à améliorer les affectations de tous. On appelle cette phase l'intra-départementale. Elle représente une part importante du travail des commissaires paritaires. Les TZR ne sont pas concernés puisqu'ils ne peuvent pas « échanger » de poste fixe avec d'autres candidats à mutations entrés sur un vœu départemental. La même opération est ensuite effectuée au niveau groupe de communes et au niveau commune.

► Attention à l'extension....

Vous entrez dans l'académie suite à la phase inter-académique ou par réintégration. Si votre barème ne permet pas de vous affecter dans un de vos vœux, la procédure d'extension sera appliquée. Elle fonctionne avec le **plus petit barème** figurant dans votre demande, ne prenant en compte le cas échéant que les bonifications liées au RC, à la situation de handicap et à l'exercice en zone difficile.

Attention, chaque année, plusieurs collègues voient leur demande traitée en extension. La note de service stipule que l'extension se fait **à partir du premier vœu**. Cette phrase rassure les candidats qui pensent être nommés près de ce premier vœu. En réalité, les postes sur lesquels sont affectés les collègues en extension sont les postes restants dans l'académie après l'affectation de tous les collègues nommés dans leurs vœux. **L'extension ne se fait donc que sur des postes qui ont été peu demandés.**

Si vous n'êtes pas titulaire dans l'académie, et de ce fait susceptible d'être nommé-e en extension, **nous vous conseillons d'utiliser un nombre suffisant de vœux et de formuler des vœux suffisamment larges** pour limiter les risques d'être affecté-e dans un secteur que vous ne souhaitez pas.

► ... et aux postes à complément de service

La diminution des DHG, entre autres, entraîne depuis plusieurs années une inflation des services éclatés sur plusieurs établissements. Pour camoufler les pertes de postes, le rectorat crée un grand nombre de postes partagés, souvent sur des communes éloignées. Les conditions de travail sont particulièrement éprouvantes.

Toute demande d'un poste fixe en établissement peut se traduire par l'obtention d'un poste partagé sur des établissements de communes non limitrophes. Dans certaines disciplines, un complément de service est prévu en SEGPA.

Il est difficile, voire impossible, lors de la saisie des demandes d'avoir une vision des postes partagés. Les compléments de service n'apparaissent pas et sont de surcroît susceptibles d'être modifiés, y compris juste avant la rentrée scolaire.

NB : la nouveauté à la rentrée 2015 est que le décret 2014-940 prévoit explicitement que le complément doit être notifié par le recteur et qu'il ne peut plus être dû à des arrangements entre chefs d'établissements. De plus une minoration de service d'une heure est prévue en cas de complément hors de la commune ou sur 3 établissements.

► Vœu large incluant l'affectation actuelle :

Depuis deux ans, le SNES-FSU Clermont met en garde contre les risques liés à la possibilité technique qu'ont les candidat(e)s à l'intra de formuler un vœu large sur une entité géographique comprenant l'affectation définitive actuelle. Par exemple, un professeur en poste dans un établissement de Riom pourrait demander le département du Puy de Dôme, vœu qui inclut de fait son établissement. Ce type de vœu est **très dangereux** et doit donc être utilisé avec d'extrêmes précautions. En effet, un tel vœu peut avoir pour conséquence une mutation n'importe où dans le département (ou dans l'entité géographique demandée) et ainsi provoquer un **éloignement irrémédiable et irrattrapable**.

De plus, un tel vœu large incluant de fait le poste d'affectation actuel, un collègue pourrait se trouver muté sur son propre établissement, même si le rectorat s'en défend. Son ancienneté de poste repartirait alors de zéro. Enfin, un tel vœu permet des interprétations variables et très arbitraires de l'administration alors que chaque candidat dispose de 20 possibilités de préciser ses vœux, précis ou larges.

Cette « modalité » est donc à proscrire : mieux vaut utiliser toute la palette des 20 vœux, précis ou modérément larges, que permettent de formuler la règle, la note de service et le logiciel du mouvement qui la mettent en œuvre. C'est la position que défend le SNES-FSU, contrairement à d'autres organisations syndicales présentes dans les CAPA, peu soucieuses de toute évidence de l'intérêt de chaque demandeur face à la latitude d'appréciation dont dispose l'administration en cette matière.

Bonifications familiales

► Rapprochement de conjoint

➔ Dans quel cas peut-on en bénéficier ?

➤ si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) (au plus tard le 01/09/2014). Attention : pour les pacsés, il faut joindre obligatoirement une déclaration de revenus commune ou une attestation de déclaration commune.

➤ si vous n'êtes pas marié(e) mais vous avez un enfant reconnu par les deux parents, né ou à naître (grossesse constatée au plus tard au 15/04/2015).

NB : dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi après cessation d'une activité professionnelle.

- Points de rapprochement de conjoint :

150,2 pts sont accordés sur un vœu département ou ZRD de la résidence professionnelle ou privée du conjoint (si le rectorat estime que la résidence privée est compatible avec la résidence professionnelle du conjoint), 100,2 pts sur un vœu groupement de communes et 50,2 pts sur un vœu commune.

- Points de séparation :

Dans une logique de rapprochement de conjoint, si votre conjoint travaille dans un autre département, une bonification de 190 pts pour une année de séparation, 325 pts pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans et 600 pts pour 4 ans et plus est accordée sur vos vœux de type départemental ou académique. Chaque année de séparation doit être justifiée. Les personnels doivent justifier de 6 mois effectifs de séparation par année scolaire.

Les périodes de congé parental et les disponibilités pour suivre le conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée (95 pts pour 1 an, 190 pts pour 2 ans, 285 pts pour 3 ans, 325 pts pour 4 ans). Il est possible de combiner les 2 dispositifs dans la limite de 600 pts.

- Points pour enfants :

Les bonifications pour enfants ne sont prises en compte que **dans le cadre d'un rapprochement de conjoint** : 100 pts par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2015 sur les vœux communes, groupements de communes, départements et ZR.

➔ Comment formuler ses vœux ?

A l'exception des stagiaires jouant les 50 pts, les candidats en situation de RC ont intérêt à formuler **d'abord des vœux précis** (de type communes) **puis des vœux plus larges** (groupements de communes voire départements). Le premier vœu formulé doit avoir pour objet de se rapprocher de la résidence professionnelle (ou privée si compatible) du conjoint pour que les bonifications soient prises en compte. Les vœux postérieurs portant sur d'autres départements seront bonifiés de la même façon.

NB : pour bénéficier des bonifications familiales, il faut demander « tout type d'établissement ». S'il n'y a qu'un établissement dans une commune, vous avez donc intérêt à formuler le vœu « tout établissement dans la commune » puisqu'il sera alors bonifié.

IMPORTANT : si vous formulez en rang 1 le vœu « tout poste dans le département », vous devez pour des raisons purement techniques formuler en rang 2 un vœu « tout poste dans une commune ou groupe de communes » de ce département afin de déclencher les bonifications sur d'autres vœux situés dans d'autres départements.



► IMPORTANT

La stratégie quant aux bonifications familiales utilisée à l'inter doit être la même à l'intra. Les pièces déjà fournies à l'inter ne sont pas à fournir à nouveau.

► Mutation simultanée

Si votre conjoint est enseignant du second degré, CPE ou CO-Psy, vous pouvez demander une mutation simultanée.

L'administration considère qu'une mutation simultanée est réussie si les deux candidats sont **affectés dans un même département**. Il faut que le barème de chacun des deux soit suffisant pour entrer dans le département.

Vous ne serez pas forcément nommés sur le même vœu mais sur deux postes dans le même département. Il arrive par exemple qu'un collègue soit nommé en poste fixe dans un département et l'autre dans une ZR de ce même département.

La mutation simultanée entre conjoints ouvre droit à une bonification forfaitaire de **100 pts** sur les départements (et ZRD), **50 pts** sur les groupements de communes (et ZRE) et **30 pts** sur les communes.

La mutation simultanée entre non conjoints est possible mais ne donne droit à aucune bonification.

► Rapprochement de la Résidence de l'Enfant

Une bonification de **100 pts** est accordée sur vœu « tout poste dans le département », ZRD ou plus large ; de **50 pts** sur vœu « tout poste dans une commune, un groupement de communes ou une ZRE » à laquelle s'ajoutent 100 points par enfant, comme l'avait demandé le SNES-FSU.

La mutation doit avoir pour objet de faciliter l'alternance de résidence de l'enfant ou les droits de visite et d'hébergement.

Pour les personnes isolées, la mutation doit conduire à améliorer les conditions de vie de l'enfant.

ZR, GEO, APV et SPEA

► **Zones de remplacement (ZR) :** ce sont des **entités administratives** à part entière : c'est pour cela que les TZR ne sont pas considérés comme étant dans un département, même si leur zone d'intervention couvre en partie ou en totalité celui-ci. S'ils souhaitent un poste fixe, ils doivent avoir un barème suffisant pour franchir la barre départementale. Dans notre académie, il existe **deux types de ZR** en fonction de la discipline :

➤ **ZR INFRA DEPARTEMENTALES :** pour les disciplines anglais, mathématiques, histoire-géographie, espagnol, sciences physiques, lettres modernes, technologie.

Allier (03) :	003973ZB ZRE Montluçon	003972ZT ZRE Moulins	003974ZK ZRE Vichy
Cantal (15) :	015972ZR ZRE Aurillac Mauriac		
Haute-Loire (43) :	043974ZL ZRE Le Puy Yssingeaux	043975ZV ZRE St Flour Brioude	
Puy de Dôme (63) :	063980ZB ZRE Clermont Livradois Forez	063982ZU ZRE Clermont Sancy Combrailles	
	063981ZK ZRE Clermont Sud		

➤ **ZR DEPARTEMENTALES :** pour toutes les disciplines non énumérées ci-dessus.

Allier (03) :	003971ZJ ZRD Allier	Haute-Loire (43) :	043970ZB ZRD Haute-Loire
Cantal (15) :	015970ZY ZRD Cantal	Puy de Dôme (63) :	063975ZH ZRD Puy de Dôme

Attention : soyez vigilants lors de la saisie de vos vœux. Si vous saisissez une ZR ne correspondant pas à votre discipline, SIAM prendra votre vœu en compte, mais il sera invalidé ultérieurement. Demandez-nous conseil !

► Groupements de communes (GEO) :

Pour connaître les communes constituant chaque groupement, nous vous renvoyons à notre site académique.

Allier (03)

003951	Vichy et environs
003951	Montluçon et environs
003953	Cérilly et environs
003954	Moulins et environs
003955	Dompierre et environs

Cantal (15)

015951	Aurillac et environs
015952	St Flour et environs
015953	Condat et environs
015954	Mauriac et environs

Haute-Loire (43)

043951	Le Puy et environs
043952	Allègre et environs
043953	Yssingeaux et environs
043954	Brioude et environs

Puy de Dôme (63)

063951	Clermont et environs
063952	Riom et environs
063953	Issoire et environs
063954	Thiers et environs
063955	Ambert et environs
063956	Murat et environs
063957	Les Ancizes et environs

► Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation (APV) :

Cette année est une année transitoire avant la disparition du label « APV » et la mise en place des REP et REP+. Les candidats qui auront acquis des bonifications au titre du classement APV auront 3 ans pour les faire valoir si leur établissement ne fait pas partie des nouveaux dispositifs. Au niveau académique, comme au niveau national, le SNES demande à ce que ce délai soit prolongé.

Pour plus d'informations, voir les articles « Education Prioritaire » sur notre site www.clermont.snes.edu

Allier (03) : Collèges de CERILLY, de LURCY-LEVIS, de MARCILLAT en COMBRAILLES, du MAYET de MONTAGNE, Collège Jean ZAY MONTLUCON, Collège Jules VERNE MONTLUCON

Cantal (15) : Collèges d'ALLANCHE, de CHAUDES AIGUES, de CONDAT, de PIERREFORT

Haute-Loire (43) : Collèges d'ALLEGRE, de LA CHAISE DIEU, de CRAPONNES/ARZON, de SAUGUES

Puy de Dôme (63) : Collèges d'ARLANC, de CUNLHAT, de GIAT, de LA MONNERIE LE MONTEL, de PIONSAT, de ST AMANT ROCHE SAVINE, de ST ANTHEME, de ST DIER D'Auvergne, de ST GERMAIN L'HERM, de LA TOUR D'Auvergne, Collège LA CHARME CLERMONT, Collège ALBERT CAMUS CLERMONT

► Mouvement spécifique académique (SPEA) :

Les candidats joindront à leur demande de mutation une fiche de candidature établie selon le modèle téléchargeable sur le site du rectorat, rubrique « mutations 2015 ». « Les demandes seront soumises aux corps d'inspection qui apprécieront l'adéquation entre le profil du candidat et les exigences du poste sollicité ».

Il appartient au candidat de saisir lors de la phase intra le ou les vœu(x) portant sur des postes spécifiques académiques. C'est en fonction de leur ordonnancement défini par le candidat que seront examinés les vœux.

Adressez le double de votre fiche à la section académique du SNES-FSU pour le suivi de votre dossier.

Le SNES-FSU continue à demander la réunion d'un groupe de travail « postes spécifiques académiques ».

Titulaire sur Zone de Remplacement

► La phase d'ajustement des TZR

Le rectorat de Clermont souhaiterait ne plus réunir le groupe de travail d'affectation des TZR, mais les demandes répétées du SNES-FSU le contraignent à le prévoir au calendrier. Il se tiendra cette année le 13 juillet. Lors de ce GT, appelé « phase d'ajustement », sont étudiés les rattachements administratifs (RAD) des TZR. Pour les nouveaux TZR, il est question de les rattacher à un établissement de façon pérenne. Pour les TZR déjà en poste et qui souhaitent un changement de RAD, les possibilités de changement sont étudiées. Les TZR qui souhaitent un changement de RAD devront le signifier explicitement au rectorat en accompagnant leur demande de leurs vœux. Il est à noter que le RAD ne peut pas être à l'extérieur de la ZR.

Lors de ce GTR, sont également vues les affectations des TZR que le rectorat est en mesure de traiter à cette date. Le rectorat privilégie les affectations à l'année, le plus souvent sur plusieurs établissements, mais au plus proche du RAD afin d'éviter de devoir déboursier des sommes trop importantes en remboursement de frais de déplacements ou en ISSR.

A l'issue de la phase intra, si vous arrivez sur une ZR ou si vous restez sur votre ZR mais que vous souhaitez demander un changement de RAD, rapprochez-vous du SNES-FSU dont les élu-e-s fournissent un important travail jusqu'à mi-juillet pour conseiller, informer et représenter les collègues TZR.

Le SNES-FSU continue à demander la réunion d'un second GT fin août pour examiner les modifications apportées pendant l'été.

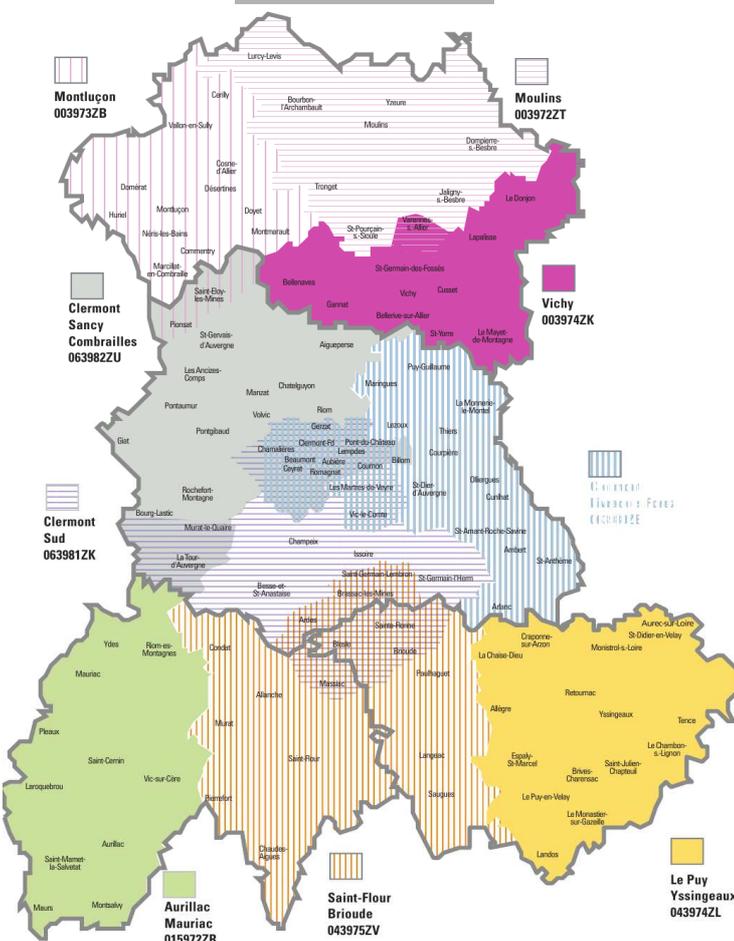
► Les TZR et le SNES :

Devant la difficulté dans l'exercice de leurs missions et devant les pressions inacceptables de certains chefs d'établissements, les TZR se sentent souvent isolés. C'est pourquoi le SNES-FSU met tout en œuvre pour les informer, les aider et les accompagner : publications, sites internet académique et national, conseils personnalisés, accompagnement auprès de la hiérarchie. Outre un stage annuel, il propose une réunion avant la pré-rentrée afin de leur faire connaître leurs droits et de les armer pour la rentrée.

La lutte de longue haleine menée par le SNES-FSU a porté ses fruits : pour la 3ème année, les TZR bénéficient d'une **bonification progressive d'ancienneté**. Il est cependant à craindre que les postes ne soient pas suffisants pour qu'ils obtiennent tous satisfaction.

Détermination des zones de remplacements

Rentrée 2015-2016



IMPORTANT : la fiche syndicale de suivi

Dès que vous aurez reçu votre confirmation de demande, rectifiez-la en rouge si elle comporte des erreurs et photocopiez-la en deux exemplaires avec les pièces justificatives. Adressez-nous ce dossier avec la **fiche syndicale** que vous trouverez dans notre bulletin national (« US spécial mutation intra 2015 ») ou sur notre site académique.

N'oubliez pas de signer l'**autorisation CNIL** en bas de la fiche. Cela permet aux élus du SNES de recourir à l'informatique pour vous informer. Indiquez bien votre discipline. Cette fiche nous permet d'effectuer les vérifications des vœux et des barèmes et de vous informer dans les meilleures conditions à l'issue de chacune des étapes de l'intra.

Chaque année, les élus du SNES-FSU repèrent et font corriger des erreurs de barème en étudiant les documents ou en comparant avec la situation de l'année précédente. L'oubli de bonifications familiales (rapprochement de conjoints, années de séparation, enfants à charge, etc.), entre autres, ne peuvent être décelés que grâce au dossier que vous nous envoyez.

Situations particulières

► **Priorité au titre du handicap**

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent prétendre à une bonification au titre du handicap. Pour cela, ils devront **s'adresser au médecin conseil du Rectorat** sous pli confidentiel **avant le mardi 7 avril 2015** avec :

- la pièce prouvant qu'ils rentrent dans le champ d'obligation d'emploi. Attention : le justificatif de dépôt de demande auprès de la Maison du Handicap (MDPH) n'est pas suffisant ; la RQTH doit être validée ;
- tous justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie au travail de la personne handicapée (agent, conjoint ou enfant) ;
- toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu spécialisé, dans le cas d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave.

Après avis du médecin conseiller technique, les candidats pourront se voir attribuer :

- 1) Une bonification de 1 000 points sur les vœux GEO, DEP ou ZRD, et, exceptionnellement COM voire ETB, qui amélioreront la situation de la personne handicapée, de son conjoint ou de ses enfants.
- 2) Une bonification de 100 points sur tous les vœux aux candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Cette bonification n'est accordée qu'aux seuls agents et ne concerne ni les conjoints ni les enfants.

Le SNES maintient sa revendication de prise en compte de situations sociales, situations des ascendants, voire des fratries, dans certains cas particulièrement lourds.

► **Agrégés demandant un lycée**

Dans les disciplines où l'enseignement est dispensé **en collège et en lycée**, une bonification de **120 pts** est accordée sur les vœux de type « lycées » en établissement, dans une commune, un groupement de communes ou un département. Elle n'est toutefois pas compatible avec les bonifications familiales.

► **Reconversion**

La bonification s'applique au titre de l'affectation consécutive à la reconversion : **375 pts** sur un vœu département, **150 pts** sur un vœu groupement de communes, **50 pts** sur un vœu commune. Elle est valable sous réserve de demander tout type d'établissement et n'est pas compatible avec les points pour mesure de carte scolaire.

► **Bonification stagiaires**

A leur demande, et valable une seule fois pendant 3 ans, ils peuvent bénéficier d'une bonification de **50 points** sur leur vœu 1. Si celle-ci a été utilisée au mouvement inter, elle est obligatoirement utilisée au mouvement intra. **Les fonctionnaires stagiaires auront donc intérêt à formuler un premier vœu assez large !**

► **Affectation sur 3 établissements**

Les personnels affectés à l'année sur **3 établissements pendant au moins une année scolaire sur les 3 dernières années** et les personnels affectés dans une autre discipline que celle de recrutement pour une durée au moins égale à la moitié de l'année scolaire bénéficient de :

100 pts sur un vœu DPT / **50 pts** sur un vœu GEO

► **Mesure de carte scolaire (MCS)**

Un agent dont le poste est supprimé doit participer au mouvement INTRA pour obtenir une affectation nouvelle en établissement (ou ZR). Il sera prioritaire pour retrouver un poste dans l'établissement le plus proche de sa dernière affectation, et si possible, de même nature. Une bonification de 1 500 points lui est attribuée sur :

- L'établissement d'origine
- Tout poste dans la commune de l'établissement d'origine
- Tout poste dans le département de l'établissement d'origine
- Tout poste dans l'académie de l'établissement d'origine

Il est également possible de formuler le vœu ZR du département de l'établissement d'origine entre le vœu « tout poste dans le département » et le vœu « tout poste dans l'académie ». Ce vœu est à ajouter en rouge à la main sur la confirmation de demande de mutation.

Tant qu'il n'a pas eu satisfaction sur le vœu «établissement d'origine», l'agent bénéficie de cette bonification les années suivantes, l'ancienneté de poste étant maintenue.

NB : l'ancienneté dans le poste n'est pas maintenue si le candidat obtient satisfaction sur un autre vœu qu'il aura pu formuler lors de sa demande. Par ailleurs, les bonifications ne se déclenchent que si le vœu ancien établissement ou ancienne ZR est formulé quelle que soit sa place.

Cas particulier : personnels de GRETA et MGI titulaires

- 1- La personne était titulaire avant son affectation au GRETA : 1 000 points sur le département du poste supprimé.
- 2- La personne a été titularisée sur le poste qu'elle occupe (sans être passée par la phase « inter » du Mouvement) : bonification reclassement sur le vœu «tout poste dans un département» (ou ZRD) : 80 pts au 3e échelon, 100 pts au 4e échelon et +.

Pièces justificatives et informations diverses

► Pièces justificatives

La date des situations prises en compte est arrêtée au 1^{er} septembre 2014 (pour le rapprochement de conjoint) et au 15 avril 2015 (pour les enfants à naître). Pour l'attribution des bonifications familiales, vous devez impérativement fournir **des pièces datées de l'année scolaire en cours** :

- une **photocopie du livret de famille** : si vous êtes marié-e, photocopie de la page d'extrait d'acte de mariage et des extraits d'acte de naissance des enfants.
- pour les PACS : **attestation du tribunal d'instance** établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et une **attestation de déclaration commune de revenus**.
- **Attestation de l'activité professionnelle du conjoint** (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service...). En cas de chômage, une attestation récente de Pôle Emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint. Si la date du contrat du conjoint est antérieure à l'année scolaire en cours, attestation récente de l'employeur.
- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, **toute pièce utile s'y rattachant** (facture EDF, quittance de loyer,...)
- en cas d'années de séparation, **justificatif de la situation professionnelle du conjoint** pour chaque année de séparation permettant d'apprécier la situation au 1er septembre de l'année.
- **Certificat de grossesse** constatée au 15 avril 2015 ainsi qu'une attestation de reconnaissance anticipée.
- pour le rapprochement de résidence de l'enfant, en plus de la photocopie du livret de famille, ou extrait d'acte de naissance, joindre, si vous êtes divorcé(e) ou en instance de divorce, la **décision de justice confiant la garde de l'enfant**. Pour la garde conjointe ou alternée, joindre en plus toutes les pièces attestant de la domiciliation des enfants.

Remarque : les pièces fournies au mouvement inter-académique n'ont pas à l'être à l'intra si c'est pour justifier des mêmes situations.

► Demandes tardives, modifications et demandes d'annulation de mutation

Seuls seront examinés les cas répondant à la double condition suivante :

1- être justifiés par l'un des motifs exceptionnels ci-après : décès du conjoint, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, situation médicale aggravée.

2- avoir été adressés au plus tard le 31 mai 2015 au rectorat.

► Demandes de temps partiel, de disponibilité

Si vous n'avez formulé aucune demande en cours d'année ou si vous avez changé d'académie à l'inter 2015, vous devez faire une demande auprès de la DRH au minimum deux mois avant la rentrée 2015, soit avant fin juin. La disponibilité est de droit pour suivre son conjoint, élever un enfant de moins de huit ans ou donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant. Le rectorat ne peut pas vous la refuser. Néanmoins, nous vous conseillons de contacter la DRH le plus tôt possible.

► Demandes de révision d'affectation

Les demandes de révisions d'affectation doivent être déposées dans les 8 jours suivant les résultats de l'intra. Nous conseillons à tous les collègues en situation difficile après leur résultat de mutation de contacter rapidement le SNES-FSU pour être conseillés. **Le SNES-FSU demande le maintien d'un GT d'examen des demandes de révision d'affectation.**

NB : une affectation non souhaitée ne constitue pas un motif de révision d'affectation !



Barème intra 2015

Critères	Barème et type de vœux
Partie commune	
Ancienneté de poste	10 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans
Ancienneté de service	7 pts par échelon au 31 août 2014 par promotion ou au 1 ^{er} septembre par reclassement (à l'exception des classements révisés conformément au décret 2014-1006) + 49 pts forfaitaires pour les collègues à la hors classe 98 points pour les agrégés qui ont 2 ans d'ancienneté au 6ème échelon de la HC
Situation administrative	
Etablissements APV	5 ans : 200 pts / 8 ans : 250 pts (COM et plus large)
Déclassement APV ou personnel victime d'une mesure de carte scolaire (exercice effectif et continu)	1 an : 30 pts / 2 ans : 60 pts / 3 ans : 90 pts / 4 ans : 120 pts / 5-6 ans : 200 pts / 7 ans : 225 pts / 8 ans et + : 250 pts (COM et plus large)
Bonifications TZR (ancienneté sur la même ZR)	20 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans (GEO) 40 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans (DEP)
Stagiaires ex-fonctionnaires titulaires	1000 pts (DEP ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure)
Réintégration	1000 pts (DEP ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure)
Mesure de carte scolaire	1500 pts (Ex-ETB, COM de l'ETB, DEP de l'ETB, éventuellement vœu ZRD sous condition de formulation de certains vœux)
Situation familiale	
Rapprochement de conjoints (RC) (Situation prise en compte au 1-09-14)	150,2 pts (DEP ou ZRD) / 100,2 pts (GEO ou ZRE) / 50,2 pts (COM)
Enfants (moins de 20 ans au 1-09-15 ou à naître avant le)	100 pts par enfant (sur tous les vœux bonifiés en RC)
Séparation (justifiée et égale à au moins 6 mois par année scolaire considérée)	1 an : 190 pts / 2 ans : 325 pts / 3 ans : 475 pts / 4 ans et + : 600 pts (DEP, ZRD) Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour la moitié de leur durée
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	100 pts (DEP, ZRD) / 50 pts (GEO, ZRE) / 30 pts (COM)
Rapprochement de Résidence de l'Enfant (RRE)	100 pts (DEP, ZRD) / 50 pts (COM, GEO, ZRE) + 100 points par enfant
Situations et choix individuels	
Reconversion (non cumulable avec les pts pour mesure de carte scolaire)	375 pts (DEP) / 150 pts (GEO) / 50 pts (COM)
Agrégés (pour les disciplines enseignées en LGT et CLG)	120 pts (vœux typés lycée uniquement)
Stagiaire	50 pts (sur le vœu 1, si bonification utilisée à l'inter)
Stagiaire ex-contractuel enseignant 2nd degré EN, CPE ou CO-Psy ; ex-MA garanti d'emploi ; ex-AED ou ex-AESH	Bonification en fonction du reclassement : 100 pts jusqu'au 4ème échelon / 115 pts au 5ème échelon / 130 pts à partir du 6ème échelon Sur vœu DPT ou ZRD à condition de justifier de l'équivalent d'une année de service à temps complet sur les 2 années précédant l'année de stage
Demandes déposées au titre du handicap Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	1000 pts (DEP, GEO, ZRD... selon conseil du médecin conseiller du recteur) 100 pts (à partir du vœu COM) NB : ces 2 bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu
- Personnels de GRETA (nommés antérieurement en ETB en formation initiale) - Personnels de GRETA (affectés directement en GRETA après concours)	1000 pts (DEP correspondant à l'ETB du GRETA) 3 ^e échelon : 80 pts / 4 ^e échelon et plus : 100 pts (DEP, ZRD)
Personnels affectés à l'année sur 3 ETB pendant au moins une année scolaire ou affectés sur une discipline différente	100 pts (DEP) / 50 pts (GEO)

ETB : établissement - COM : commune - GEO : groupement de communes - DEP : département - ZR : zone de remplacement

Les bonifications sur des entités géographiques ne sont accordées qu'à la condition de n'exclure aucun type d'établissement (à part la bonification pour agrégés sur les lycées)

Calendrier du mouvement intra 2015

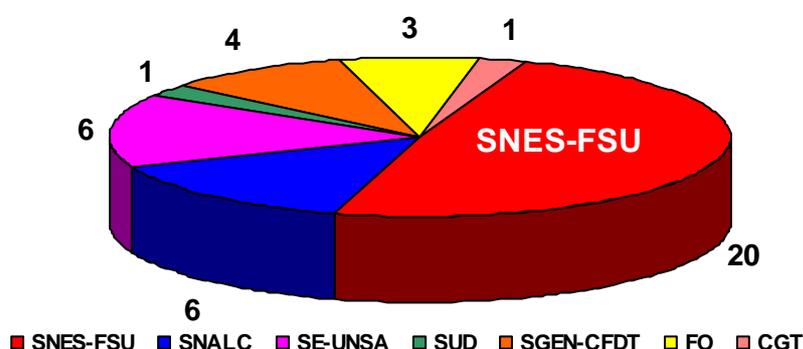
Saisie des vœux sur I-Prof : du lundi 23 mars (12 h 00) au mardi 7 avril 2015 (12 h 00)

Pour accéder à I-Prof, vous avez besoin de : - votre **compte utilisateur** (initiale du prénom accolée au nom)
- votre **mot de passe** (NUMEN si vous ne l'avez pas modifié)

Date limite de dépôt des demandes d'appuis médicaux	mardi 7 avril 2015
Edition et envoi des confirmations des demandes de mutation	mardi 7 avril 2015
Date limite de retour des confirmations des demandes de mutation	vendredi 10 avril 2015
Affichage des barèmes sur SIAM	jeudi 7 mai 2015
Groupe de travail vœux, barèmes et dossiers médicaux	lundi 18 et mardi 19 mai 2015
Affichage sur SIAM des barèmes retenus après GT	mardi 19 mai 2015
Commissions et Formations Paritaires Mixtes	mercredi 10 juin 2015
Groupe de travail d'affectation des TZR	lundi 13 juillet 2015

La profession a renouvelé largement sa confiance au SNES-FSU lors des élections professionnelles de 2014. Nous restons ainsi l'organisation syndicale comptant le plus d'élus dans les CAPA (20 au total).

Cette place de **première organisation syndicale** permet aux commissaires paritaires de faire un véritable travail d'information et de contrôle lors de la vérification des barèmes et des opérations de mouvement et de proposer des améliorations chaque fois que cela est possible.



Les élu-e-s du SNES-FSU sont à vos côtés pour vous conseiller lors du choix de vos vœux et pour suivre et défendre votre dossier dans les groupes de travail et commissions.

Permanences « Mutations » du SNES-FSU

Pendant la période des mutations, le SNES-FSU organise, en plus des permanences habituelles qui ont lieu **du mardi au vendredi de 14 h à 17 h**, à la section académique, des permanences spécifiques « Mutations » en présence de commissaires paritaires. Il organise en plus des réunions d'information « mutations » dans le reste de l'académie et à l'ESPE de Chamalières.

Lundi 23 mars-mardi 24 mars	Vichy	Bourse du Travail *	14 h - 16 h
Mardi 24 mars-mercredi 25 mars	Le Puy en Velay	Maison des syndicats *	14 h 30 - 17 h
Mercredi 25 mars	Chamalières	ESPE salle A002	12 h - 13 h 30
Jeudi 26 mars	Chamalières	ESPE salle B003	12 h - 14 h
Lundi 30 mars-mardi 31 mars	Vichy	Bourse du Travail	14 h - 16 h
Mardi 31 mars-mercredi 1er avril	Le Puy en Velay	Maison des syndicats	14 h 30 - 17 h
Mercredi 1er avril	Aurillac	Maison des syndicats *	14 h 30 - 17 h
Mercredi 1er avril	Chamalières	ESPE salle A002	12 h - 13 h 30
Jeudi 2 avril	Chamalières	ESPE salle B003	12 h - 14 h

* Section académique du SNES-FSU : Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FD - 04 73 36 01 67

* Section départementale de l'Allier : Bourse du travail, Boulevard de la Mutualité, 03200 VICHY - 04 70 97 09 70

* Section départementale de Haute-Loire : Maison des Syndicats, 4 rue de la Passerelle, 43000 LE PUY - 04 71 04 07 09

* Section départementale du Cantal : Maison des Syndicats, 7 place de la Paix, 15000 AURILLAC - 04 71 64 00 17